

**ARR 23 - 186**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20231103-ARR23-186-AR  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service Affaires Générales et Etat Civil  
Affaire suivie par AR  
Tél. : 01.45.16.40.84

**Publié**  
03 NOV. 2023

### ARRETE

**OBJET** : Autorisation accordée à Monsieur ELIAS THOMAS gérant du commerce « la Crêpe Enchantée », dont le siège social est situé au 4 rue Commandant Louis Bouchet 94350 Villiers-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons, qui se tiendra à la Place Lénine, le samedi 4 novembre de 10h00 à 19h00 et le dimanche 5 novembre 2023 de 10h00 à 18h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur ELIAS THOMAS gérant du commerce « la Crêpe Enchantée », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION** à Monsieur ELIAS THOMAS à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons, qui se tiendra à la Place Lénine le samedi 4 novembre de 10h00 à 19h00 et le dimanche 5 novembre 2023 de 10h00 à 18h00.

**ARTICLE 2: INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur ELIAS THOMAS, gérant du commerce « la Crêpe Enchantée ».

Fait à Champigny-sur-Marne, le



Monsieur Laurent JEANNE  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*